Convention avec Monsieur Druesne géomètre.

Vu pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé
J. BADLIN

Vu et approuvé par nous, Préfet de la Meurthe, à Nancy, le 20 avril 1965
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général délégué
J. BADLIN

Le Maire rappelle que Mr Druesne Yves - géomètre expert à NANCY - a été désigné antérieurement par le Conseil Municipal en vue d'établir divers plans, relevés topographiques et nivellement nécessaires à la Commune pour les travaux d'adduction d'eau. En vue du paiement des honoraires dûs à Mr Druesne concernant ces travaux, il sollicite l'autorisation de signer la convention à intervenir entre la Commune et le géomètre.

Le Conseil après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et Monsieur Druesne, géomètre expert à NANCY.
- dit que le montant des honoraires soit 561F30 - cinq cent soixante et un francs trente centimes sera réglé sur les crédits de l'art. 2309-1 "adduction d'eau" crédits de l'exercice 1964 qui seront reportés au budget additionnel 1965.
- précise que cette convention sera valable pour les projets d'urbanisme à venir ainsi que pour la délimitation des biens propres et de ceux à acquérir éventuellement.